



REGLEMENT INTERIEUR DU GAL du PAYS du Trégor-Goëlo

1. Les membres du Comité de programmation

La liste de membres titulaires et suppléants du Comité de programmation et avec pouvoir délibératif.

1.1 Liste des membres avec pouvoir délibératif

1.1.1- Collège public : 7 membres

| Titulaire Nom, prénom, adresse | Intervenant au comité de programmation en qualité de : | Autres implications professionnelles électives ou associatives | Suppléant Nom, prénom adresse | Intervenant au comité de programmation en qualité de : |
|---|---|---|---|--|
| LE COQ Anne 14 rue le Kerscavet 22740 LEZARDRIEUX | Déléguée communautaire CdC Presqu'île de Lézardrieux | 1ère adjointe Mairie Lézardrieux | BERTHOU Albane Pommelin 22740 PLEUMEUR GAUTIER | Déléguée communautaire CdC Presqu'île de Lézardrieux |
| HENRY Serge 6, route de Krec'h Gwenn 22450 Troguery | Délégué communautaire CdC Haut-Trégor | Maire de Troguery | LE GUEN Jean Yves 10 An Dour Creïs 2220 MINIHY TREGUIER | Délégué communautaire CdC Haut-Trégor |
| BOURIOT François 13 Hent Toul ar Wern 22660 TRELEVERN | Délégué Communautaire Lannion Trégor Agglomération | Maire de Trélevern | PRAT Roger 16 rue Marie Le Chevoir 22140 PRAT | Délégué communautaire Lannion Trégor Agglomération, Maire de Prat |
| OFFRET Maurice 11 rue Général de Gaulle 22140 CAVAN | Président Comité de programmation ; Vice Président Lannion Trégor Communauté | 1er Vice Président en charge du développement rural au sein du Pays du Trégor-Goëlo | LE MEN Françoise 6 Quai de Viarmes 22300 LANNION | Déléguée Communautaire Lannion Trégor Agglomération |
| A nommer | Département des Côtes d'Armor | | A nommer | Département des Côtes d'Armor |
| OGIER Franck Rue des Cordiers 22300 LANNION | Proviseur Lycée Félix Le Dantec | Membre du bureau du Conseil de Développement du Pays du Trégor-Goëlo | BAHERS Jean-Yves Rue des Cordiers 22300 LANNION | Chef de Travaux Lycée Félix Le Dantec |
| PIRIOU Gabriel BP 70348 22303 LANNION | Responsable restauration Centre Hospitalier Lannion Pierre Le Damary | - | KERBIQUET Laetitia Centre Hospitalier Lannion Pierre LE DAMANY BP 248 22303 LANNION | Adjointe restauration Centre Hospitalier Lannion Pierre Le Damary |



1.1.2- Collège privé : 13 membres

| Titulaire Nom, prénom, adresse | Intervenant au comité de programmation en qualité de : | Autres implications professionnelles électives ou associatives | Suppléant Nom, prénom adresse | Intervenant au comité de programmation en qualité de : |
|--|--|--|---|---|
| A nommer | CLCV | | POITEVIN Roger 114 rue de l'Aérodrome 22300 LANNION | CLCV |
| A nommer | FCPE | | LE CAER Catherine 32 rue de la Chapelle 22300 Lannion | FCPE Lannion Parent d'élèves |
| PINCEMIN Gérard 38 résidence Du Roux 22300 LANNION | CFDT | Membre suppléant Conseil de développement Pays | ROLLAND Xavier Kerjean 22140 TONQUEDEC | CFDT - Membre Conseil développement Pays |
| LEVEQUE Brigitte 1 rue des cormorans 22700 LOUANNEC | Pays Touristique Trégor- Goëlo | Membre Conseil développement Pays - Armor Science - Membre Bureau ARSAT | OLLIVIER Guy-Noël Kerouspic 22140 CAVAN | Pays Touristique Trégor- Goëlo, Directeur Centre de Découverte du son |
| DANJON Marc Directeur CEVA CEVA Presqu'île de Pen Lan - BP 3-L'Armor- Pleubian-22610 PLEUBIAN | Conseil Développement Pays | Membre bureau Conseil développement Pays | A nommer | Conseil Développement Pays |
| FALEZAN Gérard 4 chem Kéradrivin Bihan - Servel 22300 LANNION | Président du Conseil Développement Pays | Président Conseil développement Lannion Trégor Communauté | INGRAND Catherine Personne qualifiée 4 Quai d'Aiguillon-22300 LANNION | Conseil Développement Pays - Agir ABCD |
| JACOB Hubert Zone de Conditionnement B.P. 114 22503 PAIMPOL CEDEX | UCPT | Agriculteur - Historien Confrérie Coco de Paimpol | ADAM Pierre GAEC DE SAINT GUENOLE, LIEU DIT KERMORHUEZAN 22660 TREVOU TREGUIGNEC | UCPT, Culture de légumes, de melons... |



| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| KERBORIOU Edwige Kerochou 22420 PLOUZELAMBRE | Chambre Agriculture | Agricultrice - Membre Conseil développement Pays | LE BRIS Jean Jacques St Adrien 22740 PLEUMEUR GAUTER | Chambre Agriculture - Agriculteur |
| CONAN Hervé Hameau de Kérano Kécity 22500 PAIMPOL | FDSEA 22 | Agriculteur - Elu de la Chambre de l'Agriculture - Membre Conseil développement Pays | DANIEL Erwan Convenant Hamon 22300 PLOUBEZRE | FDSEA 22 - Agriculteur |
| JOBARD Emmanuel 2, av du Chalutier sans pitié BP 332 22193 PLERIN | GAB d'Armor - Agriculteur | | | |
| LE FUSTEC Patrick 2 av. du Chalutier Sans Pitié BP 332 22190 PLERIN cedex | Administrateur CEDAPA | Eleveur | SALAUN Pascal 2 av. du Chalutier Sans Pitié BP 332 22190 PLERIN cedex | Trésorier CEDAPA -Eleveur |
| AMIGON Daniel 15 rue Fulgence Bienvenue 22300 LANNION | Gérant V2 plus informatique | | | |
| LEFEBVRE Vincent Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne Allée de Kernillien 22200 PLOUIZY | Vice Président du Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne | Directeur du Centre Régional d'Initiation à la Rivière | CLECH Michel Association ULAMiR Base du Douron 29620 Plouégat Guerrand | Président du Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne - Directeur du PIE Pays de Morlaix- Trégor - CoPrésident Conseil développement Pays Morlaix |

1.2-Liste des membres sans pouvoir délibératif

- Le Préfet de région (autorité de gestion) ou son représentant (le service d'appui de proximité du GAL);
- L'organisme payeur (ASP, Agence de Service de Paiement)
- Les co-financeurs des opérations à l'ordre du jour et les co-financeurs principaux
- Le service référent (La DDTM 22),
- Les techniciens du GAL : chef de projet et assistante

Le Comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté:

- 50% des membres du Comité de programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance ;
- 50% au moins des membres présents lors de la séance du Comité de Programmation ayant voix délibérante, appartiennent au collège privé présenté dans la liste mentionnée ci-dessus.

Le GAL invite systématiquement à assister à son Comité de programmation :



- Le Préfet de région (autorité de gestion) ou son représentant (le service d'appui de proximité du GAL);
- L'organisme payeur (ASP, Agence de Service de Paiement)
- Les co-financeurs des opérations à l'ordre du jour et les co-financeurs principaux
- Le service référent (La DDTM 22),

Un président de comité de programmation (et le cas échéant un vice président) est désigné en conseil d'administration.

2. Fréquence des Comités de programmation

Le Comité de programmation se réunit à l'initiative de son Président, en règle générale trois fois par semestre, en fonction du nombre de projets soumis et instruits par les services du GAL et de la DDTM.

Un calendrier des Comités sera communiqué à l'ensemble des membres du Comité de programmation tous les semestres.

Le comité de programmation ne peut se réunir qu'en présence du Président du GAL.

3. Les tâches de suivi du Comité

Le Comité de programmation doit :

- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets LEADER;
- Examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés;
- Se voir présenter les avis réglementaires émis par les services référents et les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de LEADER et statuer sur chacun des projets ;
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention ;
- Etablir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- Examiner le suivi financier;

4. Préparation des réunions du Comité de programmation

L'ordre du jour, la convocation écrite signée du Président et les documents nécessaires aux travaux du Comité de programmation seront adressés par courrier électronique aux membres du Comité par le Président du GAL deux semaines avant la réunion.

Afin de faciliter la préparation des documents et donc le respect de ce délai, le Président du GAL confirme en dernier point, la date du Comité de programmation suivant.

5. Consultation écrite du Comité de programmation

A titre exceptionnel et pour une opération revêtant un caractère urgent, le GAL peut, à l'initiative de son Président, consulter les membres du Comité de programmation par écrit. Les membres du Comité donneront leur avis dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du courrier de consultation.

6. Secrétariat du Comité de programmation



Le secrétariat du Comité de programmation sera assuré par le GAL (à préciser lors de la première séance). Le GAL s'assurera de la préparation de la documentation, du suivi, des rapports, des ordres du jour, des comptes rendus des réunions.

7. Le dossier du Comité de programmation

Les membres du Comité de programmation sont destinataires par messagerie électronique du dossier du Comité de programmation composé :

- du relevé de décisions du précédent Comité de programmation ;
- d'un ordre du jour,
- d'un tableau récapitulatif des dossiers inscrits à l'ordre du jour,
- d'une fiche descriptive des projets qui seront soumis en Comité (une fiche technique par projet, modèle à préciser lors de la première séance) ;
- d'une présentation de l'avancement financier du programme et de l'avancement de la consommation des fonds FEADER au sein de l'unité urbaine.

8. Les décisions du Comité de programmation

Modalités de prises de décisions :

Le Comité de programmation, lors de ses séances plénières, émet un avis sur l'ensemble des projets qui lui sont soumis.

Seuls les dossiers complets (dossier de demande d'aide et pièces attenantes dûment remplies) sont présentés au Comité de programmation. Pour faciliter les délibérations du Comité, les fiches sont adressées aux membres du Comité avant la séance où les opérations sont présentées.

L'examen d'un dossier se réalisera en deux phases :

- une première phase où le porteur de projet sera invité à venir présenter son projet et à échanger avec les membres du comité. Suite à ces échanges, les membres du comité de programmation délibéreront un avis d'opportunité,
- une deuxième phase peut être nécessaire afin de valider le plan de financement après acquisition des cofinancements. Par exemple, les dossiers financés par le biais de l'enveloppe LEADER du Conseil Général des Côtes d'Armor dont il est nécessaire d'avoir un avis du Comité de programmation avant de déposer le dossier au Conseil Général des Côtes d'Armor.

Le Comité de programmation peut émettre quatre types d'avis :

- **Avis favorable** : Le projet est programmé en l'état. La suite donnée à ce type de projet est la convention. Les montants programmés sont déduits de la maquette disponible du GAL.
- **Avis favorable sous réserve** : Le projet est programmé, sous réserve de suivre les préconisations du Comité de programmation. Dès réception des éléments attendus, le dossier est inscrit à l'ordre du jour du Comité de programmation suivant qui validera la levée des réserves et émettra un avis favorable permettant le conventionnement du dossier.
- **Avis d'ajournement** : Le projet n'est pas programmé. Les raisons de l'ajournement sont saisies dans le compte rendu du Comité de programmation et communiquées au porteur de projet. Le projet doit repasser en instruction avant d'être présenté à nouveau en Comité de programmation.
- **Avis défavorable** : Le projet n'est pas retenu, pour une ou plusieurs des raisons suivantes :
 - les dépenses affichées sont inéligibles au regard des règlements communautaires,
 - il ne correspond pas aux priorités du programme LEADER 2007 2013 du GAL,
 - sa réalisation est incompatible avec les délais du programme,
 - le porteur de projet ne présente pas de garanties suffisantes pour mener à bien ce projet,



- autres motifs (à préciser).

Respect du double quorum :

La règle du double quorum (à calculer au niveau des membres délibérants) est impérativement respectée pour permettre au Comité de délibérer. Lors de ses sessions sont présents au moins :

- 50% des membres titulaires ou suppléants du Comité de programmation,
- 50% des membres présents appartiennent au secteur privé.

Disposition particulière :

Dispositions particulières prises par le Comité de programmation afin d'éviter les éventuelles prises d'intérêt entre les membres du Comité et les maîtres d'ouvrage des opérations proposées à la programmation.

S'il s'avère que des membres du Comité de programmation soient également maîtrise d'ouvrage d'un projet, ils ne devront pas prendre part aux votes.

Modalité de notification de prises de décision du Comité de programmation au porteur de projet :

A la suite des décisions prises par le Comité sur les opérations du programme, le Président du GAL adresse une notification aux porteurs de projet. Un engagement juridique, par le biais d'une convention, suivra pour chaque projet ayant obtenu un avis favorable du Comité de programmation dans le respect de la réglementation du programme.

Modalité de notification de prises de décision du Comité de programmation au conseil général des Côtes d'Armor :

Les nouveaux projets LEADER présentés en comité de programmation et sollicitant la dotation spécifique LEADER du CG22 seront soumis à un avis spécifique du GAL adressé au CG22. La sélection des projets émergeant sur la dotation LEADER CG22 sera réalisée selon deux critères :

- la nature de la maîtrise d'ouvrage (avantage aux Maîtres d'Ouvrage privés)
- la localisation du projet : souhait de tendre vers une répartition géographique équilibrée.

9. Critères de sélection communs à l'ensemble des projets LEADER émergeant aux fiches

Pour être éligible au titre du programme LEADER du Pays du Trégor-Goëlo, les projets doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- **Projet cohérent avec la stratégie du GAL :**

(Dés)équilibres

« Expérimenter des solutions locales et pérennes pour maintenir la diversité et l'attractivité du territoire. Par ce biais, le Pays du Trégor-Goëlo réaffirme la volonté des acteurs locaux de s'associer pour développer une conscience collective, inscrite dans la logique du développement durable, et construire ensemble de nouveaux équilibres pour leur territoire ».

- **Caractère innovant et pilote du projet :**

Les actions seront réalisées à titre expérimental et leur financement sera assorti d'une obligation de diffusion et de transfert sur le territoire



- **Caractère structurant du projet :**

Les projets devront relever d'une approche collective et/ou bénéficier d'une dimension pluricommunale

- **Aide soumise à l'éco-conditionnalité :**

Les maîtres d'ouvrage sont incités à prendre en compte les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable dans leurs projets.

Fort de ses engagements dans le cadre de la Charte de l'environnement, le Pays souhaite inciter les maîtres d'ouvrages à intégrer les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable dans leurs projets.

Une grille de lecture a été retenue par le Comité de suivi environnement pour analyser les projets déposés sous l'angle du développement durable. Outil d'aide à la décision, son utilisation revêt également un caractère pédagogique puisqu'en complétant cette grille, le porteur de projet s'approprie les principes du développement durable.

Elle deviendra une pièce constitutive des dossiers de demande de subventions et, de ce fait, constituera un référentiel important qui servira à l'appréciation du Comité de programmation.



10. Quelques règles de base concernant le financement des opérations LEADER au sein du GAL Pays Trégor-Goëlo

▪ Aide au démarrage :

Concerne uniquement les fiches dispositifs 321A, B, et C.

- Seules les opérations **en démarrage** seront subventionnées (nouveau poste, nouvelle mission) ;
- Les projets peuvent être soutenus par le GAL **dans une limite de trois années** (sans caractère automatique) ;
- L'aide au démarrage concernera 1 ETP / projet ;
- L'aide au démarrage sera attribuée **de façon dégressive** (100% du salaire brut chargé la première année, 80% la deuxième année et 60% la troisième année).

▪ Le taux d'aide cofinancé :

Détermination d'un taux d'aide cofinancé à 100% afin de programmer le maximum de l'enveloppe en fin de programme.

▪ Le montant d'aide Leader minimum :

L'aide Leader minimum sollicitée (en dehors des fiches dispositifs 421 et 431) : 2 000.00€ euro par opération soit un coût total minimum éligible de 4 545.50€.

▪ Investissement immobilier :

Concerne uniquement les fiches dispositifs 321A, 321B, 321C et 323E.
Plafonds des dépenses éligibles de **100 000.00€**

▪ Création et développement des itinéraires de balades randonnées pédestres (dispositif 313)

Le Conseil général des Côtes d'Armor, modifie sa politique de financement et notamment, il n'accordera plus d'aide financière sur l'élaboration ou la création de sentier à thème. Afin de prévenir un engouement de demande sur ce type de projet au titre du LEADER, les critères de sélection suivants sont mis en place :

- Inscription au schéma communautaire de randonnée pédestre de la communauté de communes ;
- Inscription des itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.) ;
- Illustration de l'un des thèmes identitaires du Pays Touristique soient, les estuaires, le lin et les talus, le son, le littoral ;
- Engagement du porteur de projet à pérenniser les sentiers de randonnée ;
- Avis du Pays touristique du Trégor-Goëlo ;